

BGer 5D 141/2019 vom 26. Juli 2019

Bundesgericht, 2019-07-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_141_2019

FR: TF 5D 141/2019 du 26 juillet 2019

IT: TF 5D 141/2019 del 26 luglio 2019

Regeste

avance de frais | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Après le rejet définitif de sa demande d'assistance judiciaire (cf . arrêt 5D_91/2019 du 11 avril 2019), A._____ a été invité par la Cour de justice du canton de Genève à s'acquitter d'une avance de frais de 400 fr. dans un " ultime délai " échéant au 30 avril 2019. Le prénommé n'ayant pas versé l'avance requise, la juridiction cantonale a, par arrêt du 17 juin 2019, déclaré le recours irrecevable.

E. 2

Par écriture expédiée le 22 juillet 2019, A._____ exerce des recours en " matières civile et de droit public ", voire " aussi de droit pénal ", au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

La présente écriture doit être traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF , vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (art. 74 al. 1 let. b LTF) et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF). Il n'y a pas lieu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

E. 4

La lettre du 7 mai 2019 par laquelle le Président de la Cour de céans a procédé au classement de la requête du recourant en reconsidération des arrêts 5D_90/2019 et 5D_91/2019 ne constitue pas une décision attaquable (cf . art. 113 LTF). Le recours - autant qu'il porte également sur cet aspect - est dès lors irrecevable.

E. 5

En l'espèce, le recourant ne soulève pas le moindre grief de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) - et, par ailleurs, intelligible - tendant à démontrer en quoi la juridiction précédente aurait méconnu ses droits constitutionnels en déclarant son recours irrecevable faute de paiement de l'avance de frais. Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (art. 106 al. 2 LTF ; ATF 145 I 121 consid. 2.1).

E. 6

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . a et b LTF, applicable par renvoi de l' art. 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Le recourant est (derechef) informé que d'ultérieures écritures dans la présente affaire, en particulier des requêtes abusives de révision ou de

reconsidération, seront classées sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.